
Adresse de la Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, relative au jeunes citoyens de la 1^{re} réquisition et à la demande de deux citoyens de changer leur nom, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, relative au jeunes citoyens de la 1^{re} réquisition et à la demande de deux citoyens de changer leur nom, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 185-186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37306_t1_0185_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nistrateurs et les magistrats du peuple ne sauraient être incompétents à parler en son nom; et ce peuple lui-même instruit de notre démarche ou réuni avec nous dans le sanctuaire de la liberté, confirme assez par son silence ou par sa signature la sincérité de tout ce que nous allons dire de sa part.

« Oui, représentants, les Rochellais vous déclarent ici, qu'éclairés par l'expérience et depuis longtemps désabusés, au lieu de désirer qu'une législature vous remplace, regardent au contraire le salut de la patrie comme inséparable de votre persévérance à la gouverner révolutionnairement jusqu'à la paix. Bien loin de conserver le moindre doute et la moindre alarme sur la Révolution du 1^{er} et 2 juin, ils ne cessent d'en bénir les auteurs et d'applaudir à toutes les mesures vigoureuses qui l'ont accompagnée ou suivie. Saisis d'horreur pour les intrigants et pour les traîtres qui l'ont nécessitée, ils vous conjurent de faire tomber sur eux toute la vengeance nationale, soit qu'ils se cachent encore dans votre sein ou qu'ils se trouvent ailleurs. Satisfaits de votre attitude menaçante et convaincus que la terreur doit être à l'ordre du jour, ils vous invitent à ne déposer la foudre que vous lancez du haut de la Montagne, que lorsqu'il n'y aura plus d'ennemis à foudroyer. Comptez, législateurs, comptez sur notre énergie à vous seconder. Nous n'avons pas dévoué nos frères et nos enfants à la défense de la République, pour nous en exempter nous-mêmes; s'ils reculent, nous irons les faire rougir; s'ils meurent, nous courrons les venger, et s'il était possible que la cause de la liberté succombât, comme vous ne voudriez pas lui survivre, nous péririons aussi mille fois plutôt que d'exister un instant après l'avoir perdue. Mais, grâce à votre courageuse sagesse, nous n'en sommes pas réduits à cette affreuse extrémité; tout nous présage au contraire un avenir aussi riant que prochain. Nos armées triomphent, nos égoïstes s'électrisent, nos aristocrates se désespèrent, nos traîtres rougissent et leur sang rougit la terre qu'ils ont souillée, et tout ira si, jusqu'à la paix, on veut comme nous adopter ce juste mot de ralliement : *La Convention, l'épée et la guillotine.* »

(Suivent 187 signatures.)

Le citoyen Camus, adjoint au corps du génie, fait don à la patrie d'une pension de 1,200 livres dont il jouissait en sa qualité de ci-devant prêtre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre des délibérations du directoire du département du Loir-et-Cher, séance du 22 février 1791 (2).

Sur le rapport de l'avis donné par le directoire du district de Mer, le 18 du même mois, et des pièces qui sont jointes à cet avis;

Où le procureur général syndic, il a été délibéré que le traitement du sieur Camus, prêtre, ex-titulaire de la fondation Daulnay, demeure fixé à la somme de 1,200 liv. 7 s., que l'exposant est autorisé à toucher, à partir du 1^{er} janvier dernier, par quartier et sur ses quittances qui seront allouées au receveur du district de Mer, à la charge néanmoins par ledit exposant de satisfaire à la loi concernant la contribution publique.

Au directoire, à Blois, le 22 février 1791.

Signé au registre : BOESNIER, vice-président; RANGEARD; DE VILLIERS; DUPONT VEILLENNE; DUPONT, prêtre; BRISSON, procureur général syndic.

Certifié conforme :

LIGER l'aîné, secrétaire général.

« J'invite le citoyen Léonard Bourdon à faire hommage à la Convention nationale du présent titre et de ma renonciation à toutes fonctions ecclésiastiques.

« Au Havre de Marat, le 1^{er} jour de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« CAMUS, adjoint au corps du génie. »

Le citoyen Letellier offre, pour les défenseurs de la République, deux bœufs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des subsistances (1).

La Société populaire de Bacville (Bacqueville), district de Dieppe, écrit à la Convention nationale :

« L'amour de la République et de la liberté est porté à un tel point dans nos cantons, qu'à notre séance du 17 frimaire, nos jeunes citoyens de la première réquisition s'étant présentés pour y prêter le serment de vivre ou mourir en les défendant, nous eûmes la satisfaction de reconnaître que nombre d'entre eux n'avaient pas encore atteint l'âge exigé par la loi, et qu'un nombre encore plus considérable, jaloux de cueillir de nouveaux lauriers, s'était trouvé à la bataille de Jemmapes; l'allégresse fut universelle, divers dons patriotiques furent déposés. Au milieu de ces élans patriotiques, se sont avancés deux membres de la Société, l'un nommé *Dauphin* et l'autre *Lecomte*; ils demandèrent la faveur de substituer à ces noms proscrits, le premier celui de *Républicain*, et le second celui de *Sans-Culotte*. La séance s'est terminée par les cris mille fois répétés de : *Vive la République et la Montagne!*

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 56.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 56.
(2) *Ibid.*

Suit l'adresse de la Société populaire de Bacqueville (1).

La Société populaire de Bacqueville, district de Dieppe, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Quels que grands que soient les travaux qui, sans cesse, vous occupent, nous ne craindrons pas de vous en distraire un moment par le tableau rapide, mais fidèle, des principaux objets qui ont occupé notre séance du 17 frimaire. A peine cette séance fut-elle ouverte qu'on nous annonça nos jeunes concitoyens de la première réquisition, et aussitôt ils furent introduits dans notre enceinte, au milieu des applaudissements et des cris répétés de : *Vive la République ! Vive la Montagne !* Nous eûmes alors la double satisfaction de voir que parmi ces jeunes défenseurs de la République, il y en avait quelques-uns qui n'avaient pas encore l'âge requis par la loi, et d'autres qui, s'étant déjà signalés à la grande affaire de Jemmapes, profitaient de leur congé pour aller affronter de nouveaux périls; disons mieux, pour aller cueillir de nouveaux lauriers.

« Sur ces entrefaites, un des membres de notre Société monta à la tribune. Enflammé par la beauté du sujet qu'il allait traiter, il prononça un discours très véhément, très patriotique et analogue à la circonstance. Après quoi, les jeunes soldats de la République prêtèrent le serment de vivre libres ou de mourir. L'allégresse était universelle. Plusieurs sociétaires demandèrent et obtinrent successivement la parole, et, dans chacun de leur discours, on apercevait tous les élans du patriotisme le plus ardent, du républicanisme le plus fortement prononcé. Au milieu de ces transports, on vit s'avancer vers le bureau deux membres de notre Société qui portaient, l'un le nom de *Dauphin*, l'autre de *Comte*. Le premier demanda que l'on substituât à son nom celui de *Républicain*; le second, celui de *Sans-Culotte*, et la Société applaudit à ces sacrifices.

« Divers dons patriotiques furent déposés sur le bureau. L'amour de la liberté, l'amour de la patrie enflammaient tous les regards, se peignaient sur toutes les physionomies; enfin des hymnes, des chansons patriotiques terminèrent cette séance.

« Législateurs, il nous serait impossible de vous exprimer combien l'esprit révolutionnaire s'est fortifié dans notre canton depuis que la Société populaire y est établie. Chaque jour, on voit terrasser les préjugés; chaque jour, on voit s'étendre les progrès de la philosophie; il est vrai que quelquefois encore, on entend les cris obscurs et mal articulés du fanatisme mourant; mais encore quelques semaines, et il n'en sera plus question.

« Mandataires d'un peuple souverain, l'aurore du bonheur commence à luire sur le sol des hommes libres. Hâtez-vous donc de mettre la dernière main à votre ouvrage; hâtez-vous de nous faire recueillir les fruits de notre sublime et immortelle révolution, de nous faire jouir sans trouble et sans orage des bienfaits que

doit procurer à toute une nation le plus sage, le meilleur des gouvernements.

« LUMIÈRE, président; BOULLET, secrétaire.

« A Bacqueville, ce 20 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les officiers municipaux de la commune de Pontailier (Pontailier-sur-Saône), district de Dijon, écrivent que dès le 20 brumaire ils avaient supprimé le bain béni, que le 1^{er} frimaire ils avaient fait enlever tous les signes extérieurs du culte catholique et toutes les matières d'or ou d'argent qui se trouvaient dans ces églises, qui se montent à 50 marcs, non compris des galons, et que pour éviter des frais de transport ils ont envoyé le tout au district de Dijon.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des officiers municipaux de Pontailier-sur-Saône (2).

« Pontailier, le 26 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le 5 de ce mois, le citoyen Pierre Porcherot, vieux militaire de ce lieu et qui a servi près de quarante-quatre ans, a déposé à cette municipalité la croix de Saint-Louis dont il était décoré. Nous l'adressons à la Convention nationale, en l'invitant de continuer l'extirpation de tous les tyrans.

« Nous te prévenons que dès le 20 de brumaire le conseil général de cette commune avait supprimé le pain béni, que le 1^{er} frimaire, il avait fait enlever tous les signes extérieurs du culte catholique qui étaient dans les rues et sur les chemins, ainsi que de toutes les matières d'or et d'argent qui se trouvaient dans les églises de ce lieu et qui montent à 50 marcs, non compris les galons en or et argent. Pour éviter les frais de transport, nous avons envoyé le tout au district à Dijon; nous t'invitons d'en faire part à la Convention.

« Salut et fraternité.

« Les officiers municipaux de la commune de Pontailier, district de Dijon, département de la Côte-d'Or,

« CARMEL, maire; F. DUVOLLET, officier municipal; ARMAND, officier municipal; LEROUGE, procureur de la commune. »

Les sans-culottes composant la Société populaire de Villefranche-sur-Saône offrent l'adhésion la plus formelle à la loi salutaire qui organise le gouvernement provisoire. Anathème aux fédéralistes, aux conspirateurs et à tous les mal-

(1) Archives nationales, carton C 289, dossier 888, pièce 17.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 56.
(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 864.